

REVUE BELGE

DE

NUMISMATIQUE,

Publiée sous les auspices de la Société royale de numismatique,

PAR

MM. R. CHALON ET L. DE COSTER.

1875.

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE DECO ET DUHENT,
9, RUE DE LA MADELEINE.

MÉLANGES DE NUMISMATIQUE.

PL. XII, FIG. 4 à 7.

BAR.

M. de Saulcy, dans ses *Recherches sur les monnaies des comtes et ducs de Bar*, signalait, d'après Mory d'Elvange, une pièce de billon, aux armes de Luxembourg et de Bar, portant en légende : IOHANNES ; ET ; ROBERTVS, et, au revers, MO · SO · CI · OR (*). Cette monnaie avait, disait-il, été frappée en commun par Robert, duc de Bar, et par Jean, duc de Luxembourg ; suivant Durival elle aurait été émise en vertu du traité de 1570, et, selon l'opinion de Mory d'Elvange, seulement à la suite de la paix conclue entre ces deux princes, après les démêlés qu'ils eurent de 1578 à 1580.

Induit en erreur par le manuscrit du savant amateur lorrain, M. de Saulcy ne remarquait point l'impossibilité matérielle qui s'opposait à une telle lecture ; confiant dans la fidélité du dessin de la collection de Dupré de Géneste, et ne pouvant contrôler l'exactitude des légendes, il acceptait de bonne foi l'attribution indiquée par Mory d'Elvange.

Les amateurs de numismatique connaissent assez M. de Saulcy pour ne point s'arrêter à une erreur matérielle qui

(*) Pag. 34. pl. IV, fig. 9.

peut lui être échappée. S'il s'agit de revenir sur une opinion nettement formulée, qui, mieux que lui, mettant de côté l'amour-propre d'auteur, le fait de meilleure grâce et s'empresse de renverser ses propositions les plus ingénieuses, les plus séduisantes, quand, par suite de découvertes nouvelles, les bases d'un système qu'il croyait vrai jusque-là viennent à s'effondrer ? Faire progresser la science, tel est son but. On ne saurait donc reprocher à ce laborieux et infatigable savant les quelques erreurs qui auraient pu se glisser dans les nombreux travaux entrepris par lui ; nul mieux que lui n'était capable de les rectifier. C'est pourquoi, revenant sur l'attribution faite à Jean de Luxembourg et à Robert, duc de Bar, d'une monnaie aux armes de Luxembourg et de Bar, n'avons-nous aucun mérite à en signaler l'inexactitude.

Jean de Luxembourg étant mort en 1346 à la bataille de Crécy, c'est-à-dire six ans avant l'avènement de Robert au comté de Bar, il faut évidemment repousser comme erronée la lecture indiquée par Mory d'Elvange. La pièce que cet amateur avait sous les yeux laissait sans doute beaucoup à désirer comme conservation, puisqu'il n'y a point lu Iohannes et Henricus, seule légende acceptable, en rapport avec les armes de l'écusson, et n'a pas reconnu dans cette monnaie un des produits du traité de 1342.

Nous ne regardons point cette pièce comme le résultat d'une industrie coupable ; un faux monnayeur n'aurait point réuni dans la légende les noms de deux princes ne vivant pas à la même époque, il aurait copié un type en faveur. Nous n'acceptons point davantage la proposition de M. Serrure qui veut en faire une monnaie commune

à Robert et à Jean II, duc de Lorraine. Dans ce cas, en effet, quelle explication donner au lion de l'écu? Aucune, lui-même le reconnaît (1).

A cette époque les traités d'alliance entre princes voisins étaient assez fréquents (2). Déjà Henri IV, comte de Bar, s'était associé à Jean l'Aveugle, comte de Luxembourg, pour émettre en commun, à leurs armes et à leurs noms, des monnaies destinées à avoir cours dans les deux pays. Plus tard Wenceslas, fils de Jean l'Aveugle, conclut pareil traité avec Boëmond de Sarrebruck, archevêque de Trèves, ainsi que le prouvent plusieurs monnaies, produits de cette association. En 1571, ce même prince signait avec Cuno de Falckenstein, successeur de Boëmond, une convention monétaire semblable à celle passée entre Jean l'Aveugle et Henri de Bar (3). Il n'est donc pas impossible de supposer que le traité d'association de 1542 ait été renouvelé par Wenceslas et Robert, fils et successeurs de Jean et Henri.

L'histoire ne fournit, il est vrai, aucune preuve matérielle à l'appui de cette proposition que permet toutefois

(1) *Revue numismatique belge*, 1849, p. 21.

(2) On connaît le traité de 1283 par lequel Jean de Flandre et Jean I^{er}, duc de Brabant, devaient faire frapper dans la ville de Maestricht une monnaie commune aux deux pays; ceux conclus entre Jean l'Aveugle et Adolphe de la Marck, évêque de Liège (1313-1345), puis avec Guillaume de Namur (1337-1391); celui entre Robert de Béthune (1305-1322) et Jean II, duc de Brabant (1294-1312); celui conclu en 1339 entre Louis de Crécy et Jean III de Brabant (1312-1355), puis un autre entre ce prince et Philippe de Valois en 1347; enfin celui passé entre Philippe le Hardi, duc de Bourgogne (1363-1404) et Jeanne, duchesse de Brabant.

(3) DE HONTHEIM, *Hist. de Trèves*, II, p. 255.

d'admettre la connaissance des nombreux actes d'alliance conclus entre ces deux princes. Dans son histoire de la Lorraine, dom Calmet rapporte à la date des 15 avril, 5 septembre et 2 octobre 1558, trois conventions passées entre Wenceslas et Robert, et en vertu desquelles le duc de Luxembourg s'engageait à soutenir par les armes le jeune duc de Bar dans son entreprise contre l'évêque de Verdun. Dès l'année 1554, au mois de mars, un traité d'alliance, connu sous le nom de commune paix, avait été conclu entre le duc de Luxembourg, le comte de Bar, le duc de Lorraine, les évêques et les villes de Metz et de Toul (1), dans le but de mettre fin à toutes les querelles et d'assurer la tranquillité dans le pays; au mois d'août de la même année, Robert et le duc de Luxembourg, par un traité particulier, s'engageaient à se défendre mutuellement et à s'en rapporter au jugement de six arbitres pour terminer les différends qui s'élèveraient entre eux (2). Enfin deux nouveaux traités conclus les 25 mai 1561 et 1^{er} juin 1562, ainsi que diverses inductions à tirer des preuves de l'Histoire de Metz (3), démontrent que la bonne intelligence n'a point cessé de régner entre ces deux princes qui, le 5 août 1580, signaient un traité de ligue et d'alliance contre Pierre de Bar, seigneur de Pierrefort. Cette chartre, dont l'existence nous a été signalée par M. de la Fontaine, ancien gouverneur de Luxembourg, et dont nous devons la communication à M. Würth-Paquet,

(1) *Hist. de Metz*, t. IV. SERVAIS, *Annales du Barrois*, I, p. 27.

(2) DU FOURNY, *Inventaire de Lorraine*, t. VII. SERVAIS, *Annales du Barrois*, I, p. 31.

(3) Tome IV, p. 490.

est une preuve de l'étroite amitié qui unissait les souverains du Barrois et du Luxembourg.

A l'appui de notre supposition, nous citerons une pièce inédite de Robert sur laquelle le bar et le lion accolés dans un même écusson pourraient la faire considérer comme le produit d'une convention. Cependant toutes les monnaies d'association mentionnant dans leurs légendes les noms des deux princes et au revers, soit une raison explicative du type du droit : *moneta sociorum*, soit le nom de l'atelier dans lequel, suivant les termes de la convention, cette sorte de monnaie devait être frappée, nous ne pouvons affirmer que la pièce de notre collection puisse être considérée comme le résultat d'un traité d'association. De plus, son état de conservation ne permet pas de constater si réellement ce sont bien les armes de la maison de Luxembourg qui, sur cette monnaie, sont accolées à celles de la maison de Bar.

Mais en admettant que notre proposition ne puisse être acceptée, nous ne signalerions pas moins cette pièce comme fort intéressante et présentant un type nouveau, le type au lion de Flandre, que Robert avait droit de prendre dans ses armoiries en qualité de fils et d'unique héritier d'Iolande de Flandre, décédée le 12 décembre 1395.

✱ (?) ROBERTVS : DVX. Armoiries occupant tout le champ; à gauche, un bar accompagné de croisettes au pied fiché; à droite, un lion grim pant.

Rev. ✱ MO NITX DVP LEX. Croix coupant la légende. Dans le champ, quatre trèfles occupant les can-

tons de la croix, type fort en usage dans le Luxembourg, la Flandre et les Pays-Bas. (Pl. XII, n° 1.)

Bas billon. Poids 4g,05.

Accepte-t-on cette explication, alors il faut admettre que cette monnaie ne peut être antérieure à 1393, année en laquelle seulement Robert succéda aux droits de sa mère (1).

La numismatique du règne de Robert, si remarquable par la diversité des types employés sur les monnaies de ce prince, paraît ne devoir jamais être terminée; chaque jour on découvre de nouveaux renseignements sur ses ateliers ou ses monnayeurs, des mentions d'espèces inconnues, des pièces inédites qui prouvent comment à cette époque l'atelier de Saint-Mihiel, travaillant sans interruption, pouvait être pour le duc de Bar une source considérable de revenus.

Notre ami A. Jacob, archiviste-adjoint aux archives de la Meuse, qui recueille à notre intention tous les documents ayant rapport à la numismatique barroise, nous transmettait en juillet dernier la note suivante : « *x lb fors viez en xx lb monnoie flève, le pallefroy pièce pour ij^s receus de maistre Thomas le monnoier* (2). »

(1) Yolande laissa à Robert les terres et seigneuries de Cassel, de Bournheim, d'Aluye, de Brou, de Montmirail, d'Auton et de la Basoche. Cette princesse avait son écusson, soit écartelé, soit mi-parti de Bar et d'or au lion de Flandre de sable, armé et lampassé de gueules avec bordure engrêlée et componnée d'or et de gueules.

(2) Compte d'Aubriet, gruyer de la contei, de 1347 à 1348. Archives de la Meuse, B, 797, lig. 40.

Cette mention unique dans nos archives d'une monnaie dite le *pallefroy* nous surprit ; désignait-elle une variété des nombreuses pièces sorties des ateliers du Barrois ? Rien ne l'indiquait, le texte communiqué relatant seulement que cette monnaie valait deux sous. A cela se bornaient les renseignements fournis par le compte de 1547-1548 ; mais il était évident pour nous que la dénomination de *pallefroy*, employée par le gruyer de Bar, désignait une monnaie au type de cavalier, type si répandu à cette époque dans les provinces du nord-est. N'en connaissant toutefois aucun exemplaire frappé aux noms de Henri IV, d'Iolande, sa femme, comme tutrice d'Édouard II, ni de ce jeune prince, nous étions disposé à croire que, dans l'acte précité, la monnaie nommée *pallefroy*, dont il est fait mention, était étrangère à notre pays, quand, quinze jours après, notre excellent ami, A. Jacob, nous transmit l'avis qu'il venait d'être découvert une pièce de Robert au type du cavalier.

Le doute qui s'était fait dans notre esprit n'avait plus raison d'être ; le *pallefroy* était bien une monnaie barroise et s'il n'a point encore été retrouvé de pièces à ce type appartenant aux règnes antérieurs à celui de Robert, nous ne devons point désespérer d'en rencontrer tôt ou tard des exemplaires.

Grâce à l'obligeance de son heureux propriétaire, nous possédons une empreinte de cette intéressante pièce, et, sur son autorisation, nous nous empressons de la faire connaître.

ROBERT * BTRR * DVX. Le duc armé de toutes pièces, sur un cheval de bataille caparaçonné, galopant à

gauche ; il tient de la main droite une lance en arrêt ornée d'une banderole, et du bras gauche un écu aux armes de Bar. Sa tête est couverte d'un heaume à deux cornes, surmonté d'un panache.

Rev. ✠ MOÑEYX * STANCTI MICHELII. Croix cantonnée de quatre tréfeuilles. (Pl. XII, n° 2.)

Argent.

Collection de M. l'abbé Jeannin,
curé de Vassincourt.

Trouvée au printemps dernier, au village de Vassincourt, près Bar-le-Duc, dans le jardin du presbytère, cette pièce est une preuve nouvelle de la fécondité des maîtres monnayeurs du duc Robert qui, après avoir épuisé tous les types adoptés sur la monnaie royale, allaient rechercher au loin, pour les imiter, ceux qui étaient le plus en faveur.

M. R. Chalon, à qui nous avons communiqué une empreinte de cette pièce, nous écrit que c'est une copie servile d'un demi-cavalier de Jean I^{er}, comte de Namur (1297-1351) (1). Selon le savant directeur de la Revue belge, le type du cavalier à l'épée d'abord, puis au drapeau, a pris son origine dans le Hainaut ; le cavalier valait les deux tiers du gros tournois, le demi était un tiers, un *tierchelin* ou *esterlin*, et ne valait que quatre deniers tournois.

Toutefois, si cette pièce est une imitation du type au cavalier de Jean de Namur, il ne faudrait point accuser Robert d'avoir cherché à contrefaire la monnaie flamande. Ce type, adopté par quantité de seigneurs du Hainaut et

(1) *Revue belge*, 1854, pl. VII, n° 6.

de la Flandre, avait pénétré en Lorraine; Thibaut II (1505-1512), Ferri IV (1512-1528) et Gaucher de Châtillon, frappant à Neufchâteau et à Vaudémont, l'avaient utilisé sur leurs monnaies. Mais, à l'époque où Robert l'accepta sur ses espèces, ce type n'était plus en faveur dans nos provinces et le graveur en s'inspirant de ce modèle avait bien soin de le rajeunir complètement, en prêtant à son cavalier une allure toute différente. Il dirige le cheval à gauche et couvre la tête du duc de ce heaume, si curieux par sa forme, dont il avait donné en grand la représentation sur un gros du même prince (1).

Quant au style général de la pièce, il accuse une main habile dans l'exécution des détails, un véritable talent de conception d'ensemble, qui nous engagent à la reporter au temps où Bernard de Lucques, maître de la monnaie de Saint-Mihiel, aurait importé dans cet atelier le faire des graveurs italiens, les plus célèbres ouvriers monnayeurs de l'époque.

Cette pièce est évidemment de la même école que celle dont nous avons donné la description en 1860, d'après un exemplaire trouvé dans les travaux faits à la prison de Bar (2), et que M. de Pfaffenhoffen publiait à nouveau en 1867, d'après un autre, mieux conservé, du cabinet du prince de Furstenberg (3).

En raison de l'origine de son type, nous croyons que Robert fit frapper la pièce au cavalier pour lui donner

(1) DE SAULCY, *Recherches sur les monnaies des comtes et ducs de Bar*, pl. III, n° 8.

(2) *Revue numismatique française*, 1860, p. 132.

(3) *Ibid.*, 1867, pl. XVI, n° 4.

cours dans les provinces flamandes où ces monnaies étaient encore en faveur, lorsqu'à la mort de sa mère Iolande de Flandre, arrivée en 1395, il devint possesseur de plusieurs terres et seigneuries dans ce pays.

TOUL.

Dans son ouvrage sur les monnaies des évêques de Toul, M. Ch. Robert ne rapporte à l'épiscopat d'Amédée de Genève (1520-1530) qu'une seule monnaie portant le nom de cet évêque. Depuis l'époque à laquelle parut cet excellent travail, la numismatique du pays toulouais s'est considérablement enrichie; de nouvelles découvertes ont sensiblement augmenté le nombre des pièces décrites, plusieurs nouvelles attributions ont été proposées; aussi le supplément annoncé par notre savant compatriote ⁽¹⁾ devient-il de plus en plus nécessaire.

M. de Longpérier, dans une dissertation sur quelques imitations de la monnaie française du xv^e au xvii^e siècle, attribuait à Amédée de Savoie la monnaie suivante :
✠ MONETA AMEDEI. Croix fleurdelisée.

Rev. KSTRO ITBDVX. Couronne fleurdelisée ⁽²⁾.

L'irrégularité du flan, qui n'avait point laissé apparaître la légende tout entière, était la cause de cette attribution, car, sur les observations de M. H. Morin, comparant cette pièce avec l'exemplaire que lui adressait cet amateur et le dessin d'un autre semblable, publié par

⁽¹⁾ *Revue numismatique française*, 1845, p. 440.

⁽²⁾ *Ibid.*, 1866, p. 459, pl. XVIII, fig. 5.

M. Poey-d'Avant ⁽¹⁾, M. de Longpérier reconnaissait son erreur et s'empressait de la rectifier en reportant à Amédée de Genève, évêque de Toul, la monnaie qu'il avait donnée à Amédée de Savoie ⁽²⁾.

Cette intéressante rectification vient grossir le nombre des monnaies connues portant le nom de cet évêque, et nous apprend qu'à cette époque l'atelier monétaire de Liverdun n'était point demeuré inactif.

Cet atelier, autorisé en 1168 par l'empereur Frédéric, à la sollicitation de Pierre de Brixei, avait fonctionné sous cet évêque, ainsi que le prouvent plusieurs monnaies à son nom. Cependant, depuis la mort de ce prélat, rien n'indique que les différents évêques, ses successeurs de 1190 à 1320, aient utilisé la concession accordée par Frédéric. L'atelier de Liverdun demeura sans doute fermé jusqu'au jour où, forcé de s'éloigner de sa ville épiscopale, Amédée dut songer à rouvrir cet atelier, afin de se créer les ressources dont il avait grand besoin pour acheter, contre ses sujets révoltés, le secours des princes voisins.

Sans cesse en discussion avec les bourgeois de Toul qui contestaient l'étendue de son pouvoir temporel et livraient leur ville tantôt au duc de Lorraine, tantôt au roi de France, Amédée, trop faible pour soutenir la lutte par la force des armes, s'était réfugié dans les fiefs dépendant du domaine particulier de l'évêché, soit à Brixei, soit à Liverdun, dont les châteaux forts lui offraient un lieu de refuge assuré contre les attaques de ses turbulents sujets.

⁽¹⁾ *Description des monnaies seigneuriales françaises composant la collection de M. Poey-d'Avant*, 1853, pl. XXI, n° 42.

⁽²⁾ *Revue numismatique française*, 1867, p. 79.

C'est là que, protestant contre le refus qui lui était fait par les bourgeois de Toul de pouvoir à son gré gouverner la ville et en nommer le gouverneur, Amédée fit frapper la monnaie suivante.

AMEDÆVS : EPISCOPVS : TVLLVS, en légende extérieure; ✠ RASTROMVS, en légende intérieure. Croix pattée dans le champ.

Rev. Châtel tournois. FLITNCHOLB 'D'. Bordure de lis, dont un des fleurons, celui du bas, contient deux crosses accolées, surmontées d'un point, offrant dans leur ensemble la représentation assez exacte d'une fleur de lis (1). (Pl. XII, n° 5.)

Demi-gros.

Cabinet de France.

Ce n'est point une contrefaçon du type tournois; les légendes dans lesquelles l'évêque de Toul prend soin d'inscrire tout au long son nom, son titre et le nom de l'atelier où il fait frapper sa monnaie, témoignent qu'Amédée n'avait pas l'intention d'émettre des espèces destinées à nuire au cours de la monnaie de Philippe de Valois dont il sollicitait l'appui. A l'exemple de ses puissants voisins, le comte de Bar, les ducs de Lorraine et de Bourgogne, l'évêque de Verdun et le comte de Ligny, Amédée adoptait pour sa monnaie un type en faveur, recherché de préférence par le peuple et universellement accepté par tous les seigneurs qui, à cette époque, étaient

(1) Nous retrouvons plusieurs exemples semblables sur les imitations de tournois frappés par Édouard I, comte de Bar (1302-1336), et Henri IV, son fils; ces princes substituaient à l'une des fleurs de lis leur écusson aux deux bars.

encore en possession du droit régalien. Si la légende FLANCHO LB'D présente quelque confusion et autorise un rapprochement avec celle de FRANCORVM, on ne saurait s'y arrêter sérieusement, ni en faire un motif d'accusation contre l'évêque de Toul ; c'est, croyons-nous, la continuation de la légende du droit, continuation dont l'ensemble forme une seule et même phrase par laquelle Amédée affirmait la possession incontestable du château de Liverdun à l'évêché de Toul : CASTROMEVS FLANCHO LIBERDVNVM. Mon château franc de Liverdun ?

C'est une légende analogue à celles que nous retrouvons à la même époque sur les monnaies de Thomas de Bourlemont : EC MONETA NOSTRA · TOLLO CIVITAS; sur celles d'Henri d'Apremont, évêque de Verdun : EC MONETA VRD; sur une singulière monnaie : EC MONETA NOVA MVRECTHEVM · CVIT, attribuée par nous à Ferri IV, duc de Lorraine (1512-1528), et qui, à l'exemple de ses voisins, aurait émis cette monnaie pour constater la prise de possession de la ville de Mirecourt ⁽¹⁾, de même qu'après s'être emparé du temporel de la ville de Toul il avait fait frapper le célèbre spadon à la légende : TOUL NO CITEI ⁽²⁾.

⁽¹⁾ En 1284, Ferri III avait acquis d'Isabelle, fille unique et héritière d'Eudes, comte de Toul, tout ce qui lui restait de la seigneurie de Mirecourt ; depuis cette époque ce domaine ne cessa point d'appartenir aux ducs de Lorraine.

Mirecourt est appelé *Murci-curtis*, *Muricicurtis*, *Mericort*, *Muricort*, *Mercorium*.

⁽²⁾ Ma lettre du 40 mars 1867 à M. A. de Barthélemy.

SAINT-MIHIEL.

On manque de renseignements précis sur l'époque à laquelle la chambre des comptes de Bar fit frapper ses premiers jetons; mais la grande quantité de ceux en cuivre trouvés dans le pays semble indiquer que, dès sa réorganisation, elle avait dû adopter ce mode de calculer, alors très en faveur. Il est certain que vers la fin du xv^e siècle elle en faisait usage, car le 5^e compte d'Antoine Varin, receveur général du Barrois, pour l'année 1484, rappelle l'acquisition faite à Paris par le président Merlin « d'un cent et demi de gectz pour l'office de la chambre; » ils coûtèrent au domaine ducal la somme de vingt et un francs barrois.

Nous croyons pouvoir attribuer à cette époque le jeton suivant.

IE : SVI : DΘ · LXXVΘΩ. L'archange saint Michel debout, foulant à ses pieds un dragon; de la main droite il tient une longue croix et s'appuie de la gauche sur un écusson chargé de trois roses ou pensées.

Rev. Croix à triples nervures, fleurdelisée et ornementée, entourée de quatre arcs de cercle. Dans les angles rentrants de la croix le mot LOT, répété quatre fois. (Pl. XII, n^o 4.)

Jeton de cuivre.

Collection de M. Rouyer.

Sur les jetons ou méreaux appartenant au moyen âge, parmi les types les plus employés, on remarque généralement d'un côté les armoiries de la province ou de la cité, plus souvent encore la représentation du type de la mon-

naie courante, et au revers la croix ornementée. Quant aux légendes, elles contiennent ordinairement une allusion soit à l'emploi du jeton, soit à la nature du métal, soit enfin un cri de guerre, une sentence morale ou une devise personnelle.

Sur le jeton précédemment cité nous retrouvons au droit la représentation assez exacte du gros d'Édouard III, duc de Bar (1414-1415), avec cette différence que l'écusson de la monnaie d'Édouard offre les armes du duché⁽¹⁾, tandis que celui du jeton présente trois roses. Quant aux légendes, celle du droit : IE SVI DE LATON, indiquait au peuple le peu de valeur de cette pièce, et au revers le mot LOT nous paraît être l'abréviation de Lotharingia⁽²⁾. Postérieur à l'année 1450, date de la réunion du Barrois à la Lorraine, ce jeton doit avoir été frappé à Saint-Mihiel dont l'atelier fonctionnait encore à cette époque. Ce fut vers 1501 seulement que René II céda à Jean de Sampigny les bâtiments de l'hôtel des monnaies de cette ville, qui, suivant toute apparence, avaient cessé d'être affectés au service du monnayage.

En attribuant ce jeton à notre pays nous nous appuyons sur le type qu'il représente et sur les trois roses que nous croyons être les armes de la ville de Bar.

On ignore l'époque à laquelle la capitale du Barrois adopta des armoiries ; rien, dans l'histoire de ce pays, ne

(1) DE SAULCY, *Recherches sur les monnaies des comtes et ducs de Bar*, pl. VI, fig. 8.

(2) Le sceau de l'abbaye de Saint-Mihiel nous offre le même type ; ainsi que sur le jeton et sur la monnaie d'Édouard la lance de l'archange est terminée par une croix.

vient éclairer cette question ; cependant il est à croire qu'après son affranchissement par le comte Henri II (1214-1259) elle dut adopter un blason dont le type se retrouve sur les jetons de la chambre de ville au xvii^e siècle.

Dans l'origine, ces armoiries avaient été trois roses feuillées, deux et une, et le roi René aurait, dit-on, imaginé la devise *plus penser que dire* (1). C'est ainsi que Richier, dit Clermont, héraut d'armes du duc Charles III, a dû les décrire, lorsqu'en 1585, ayant reçu la mission de reconnaître les nobles du duché de Bar, il blasonnait les armoiries des villes où il opérait (2).

Les roses, myosotis ou ne m'oubliez pas, jouaient un grand rôle dans les armoiries du xv^e siècle ; ces emblèmes particuliers au roi Charles VII figurent sur plusieurs médailles commémoratives de l'expulsion des Anglais. Les comptes de ce règne rapportent que ce jeune prince fit faire un certain nombre de myosotis en or et en argent, destinés à être remis comme cadeaux d'étrennes à ses officiers, ainsi qu'à plusieurs corps d'archers, milice qu'il affectionnait beaucoup et dont il encourageait le zèle par de nombreux actes de faveur et de bienveillance (3). Ces

(1) DE SOULTRAIT, *Essai sur la numismatique nivernaise*, p. 462.

« *Pauca loqui cum aliis multa secum.* » Devise de l'empereur Conrad, empruntée à Sénèque. « Les paroles sont d'argent, le silence est d'or, » proverbe arabe.

(2) DOM CALMET, *Bibliothèque lorraine*, p. 286.

Les travaux de Didier Richier nous étant inconnus, nous ne pouvons affirmer qu'ils contiennent la description des armes de la ville de Bar.

(3) Il avait permis aux arbalétriers de Châlons-sur-Marne de porter dans leurs armes et sur leurs vêtements un ne m'oubliez pas. VALLET

marques de distinction et d'estime octroyées par le père de Louis XI aux milices nationales qui l'avaient aidé soit à repousser les Anglais, soit à réprimer l'ambition des grands seigneurs, peuvent fort bien avoir été accordées à la ville de Bar. Cette cité qui, en 1357, se prononça en faveur du dauphin contre Philippe de Navarre (1), avait sans doute aussi envoyé une partie de sa milice ou de ses arbalétriers au secours de la France.

En dehors de cette hypothèse, ne serait-il pas possible de rechercher l'origine des armoiries de la ville de Bar en établissant que les princes de cette maison peuvent avoir reçu cet emblème du myosotis comme récompense de leur attachement à la cause royale, si compromise aux XIV^e et XV^e siècles ?

L'histoire de nos princes fournit quantité de faits à l'appui de notre proposition. Robert, gendre du roi Jean le Bon, fut toujours l'allié de son beau-frère Charles V, au sacre duquel il assistait le 19 mai 1364, et avec lequel il signait un traité le 19 novembre 1366 ; il prit part également au sacre de Charles VI et ses enfants occupèrent toujours les premières places à la cour de France. Henri, l'un d'eux, favori du roi, qui le comblait de faveurs, et Philippe, son frère, figuraient aux premiers rangs dans les cérémonies publiques (2). Charles de Bar, troisième

(de Viriville), *Annuaire de la Société de numismatique*, 1867, note, p. 212.

(1) V. SERVAIS, *Annales du Barrois*, vol. I, p. 56.

(2) Sur le tableau du vœu fait par Charles VI à Notre-Dame-de-Bonne-Espérance, dans le cloître des carmes de Toulouse, parmi les sept seigneurs qui avaient suivi le roi, figure Henri de Bar. *Ann. du Barrois*, p. 157. L'original de ce dessin existe à la Bibliothèque nationale, sous le nom de « Vœu de Charles VI dans la forêt de Bouconne ».

filz de Robert (1), faisait partie du nombreux et brillant cortège qui suivit Charles VI dans son voyage à Avignon. Édouard, marquis de Pont-à-Mousson, résida longtemps à la cour de France, où le roi, pour se l'attacher davantage et le posséder plus souvent près de sa personne, lui avait fait don d'une somme de 12,000 écus pour l'aider dans l'acquisition d'un hôtel à Paris ; bien plus il lui destinait, dit-on, la main d'une de ses filles. Louis, cardinal de Bar, fut ambassadeur du roi au concile de Pise, et dès l'année 1409 ce prélat et Édouard avaient repris à la cour de France le rang que leurs aînés y occupaient avant la désastreuse expédition de Hongrie.

Selon M. Bellot, il faudrait attribuer à Charles IV, duc de Lorraine, la substitution aux roses de trois fleurs de pensées ; ce fait, selon lui, aurait eu lieu lorsque le corps municipal de Bar reçut la dénomination de chambre de ville. Or, comme on ne rencontre point les armoiries de la ville avant l'année 1652, époque à laquelle apparaissent les pensées sur les jetons destinés aux membres de la chambre, nous ne pouvons contrôler l'exactitude de cette assertion. Remarquons toutefois que les roses figurent sur plusieurs monnaies de Jean I^{er} et Charles II, ducs de Lorraine (2), et sur le gros au heaume du duc Robert (3).

(1) M. Servais a démontré que c'est à tort que les généalogistes considéraient Charles de Bar comme le cinquième filz de Robert, *Annales*, p. 457, note 6.

(2) DE SAULCY, *Numismatique lorraine*, pl. VI, 3, 44, 45, 46, 47, pl. VII, 49, pl. VIII, 7, pl. IX, n° 4.

(3) DE SAULCY, *Recherches sur les monnaies des comtes et ducs de Bar*, pl. III, n° 8.

LE CHATELET-VAUVILLERS.

L'histoire numismatique de la maison du Châtelet est aujourd'hui assez connue, grâce au travail que MM. Plantet et Jeannez ont inséré dans leur « Essai sur les monnaies du comté de Bourgogne. » Duby, le premier, avait décrit quelques-uns des produits frappés au nom de Nicolas II; M. Poey-d'Avant, dans ses monnaies seigneuriales françaises, fit connaître plusieurs variétés nouvelles; enfin différents travaux insérés dans la « Revue numismatique française » et dans la « Revue belge » ont augmenté sensiblement le nombre des monnaies appartenant à cette série.

Cependant aucun des auteurs qui s'en sont occupés n'a cherché à expliquer comment Nicolas du Châtelet avait pu s'arroger le droit de frapper des monnaies d'or et d'argent, alors qu'au XVI^e siècle cette prérogative appartenait aux seuls princes souverains. Aucun document historique ne vient appuyer les prétentions de ce petit seigneur, dont les possessions se réduisaient à la terre de Vauvillers, à celle du Châtelet et à quelques autres domaines disséminés dans le comté de Bourgogne et dans les duchés de Lorraine et de Bar. L'illustration de sa famille, son titre de lieutenant de cent hommes d'armes à la cour du roi Henri II, ne faisaient point de Nicolas du Châtelet un personnage tellement important qu'il ait pu se croire autorisé à se considérer comme souverain indépendant des minces possessions à lui échues par la mort de son père. Il faut donc accepter que, devenu seigneur de la terre de Vauvillers, Nicolas du Châtelet aura profité d'un

droit concédé autrefois aux seigneurs de Beaufremont, droit qui n'est nullement prouvé dans l'histoire de cette maison, mais qu'exerça Gauthier, I^{er} ou II, comme souverain de Vauvillers.

Ayant eu la bonne fortune de rencontrer deux variétés inconnues appartenant à cette série, nous allons essayer de combler le vide laissé par MM. Plantet et Jeannez dans la notice qu'ils ont consacrée aux rares monnaies des seigneurs de Vauvillers.

Nicolas du Châtelet appartenait à une famille lorraine qui avait possédé de grands biens dans le Barrois et dont quelques-uns des membres avaient servi nos princes avec distinction (1). Jean du Châtelet, seigneur d'Antigny, avait été fait prisonnier le 4 avril 1568, à la bataille de Ligny, en combattant sous les ordres du duc Robert. Errard II, tout dévoué aux ducs Édouard et Louis leur était venu en aide non-seulement en les défendant contre leurs ennemis, mais encore en leur avançant des sommes assez considérables (2); le 30 mai 1416, en compagnie de Renaud, son père, Errard s'était fait recevoir de l'ordre de la Fidélité, association fondée par quarante chevaliers du duché de Barrois et ayant pour but de s'opposer à toute tentative contre ce pays.

(1) Renaud du Châtelet, bailli du Bassigny en 1416. Errard III, maréchal général du Barrois en 1529, Jean, maréchal en 1604, etc., etc.

(2) Acte du 30 mai 1416 par lequel Louis, cardinal, duc de Bar, reconnaît devoir à Renaud du Châtelet, son conseiller, bailli du Bassigny, la somme de neuf cents livres, pour argent prêté tant à lui qu'à son frère Édouard. Dom CALMET, *Histoire de la maison du Châtelet*, preuves, XLIV.

En possession d'une partie de la seigneurie de Pierrefitte, comprenant alors les terres de Rumont, de Rupt, de Rosières, de Loisey, de Culey, de Naives et d'Erize-Saint-Dizier, la famille du Châtelet avait, à différentes époques, acquis, soit par argent, soit par échange, soit enfin par ses alliances, les seigneuries de Saint-Amand, de Sorey, de Saint-Martin, de Deuilly et quantité d'autres domaines dépendant du duché de Bar. Au xviii^e siècle, la seigneurie de Loisey était encore possédée par la célèbre marquise du Châtelet.

Nicolas du Châtelet, seigneur de Pierrefitte, de Deuilly, de Mognéville, peut donc être revendiqué par les historiens du Barrois comme un des vassaux du duché, puisqu'il était tenu de rendre hommage au duc de Lorraine et de Bar pour les terres qu'il possédait dans ce pays. Tel est le motif qui nous a déterminé à consacrer quelques recherches à cette famille.

Philibert du Châtelet (1427-1478) est le premier seigneur de cette maison qui se soit qualifié du titre de souverain de Vauvillers. Comment cette terre était-elle arrivée en sa possession? Rien ne l'indique, car l'histoire est muette sur ce point. En 1427, dans le partage que Renaud, père du précédent, fit de ses biens entre ses trois enfants, il n'est point parlé de la terre de Vauvillers dont quelques années plus tard Philibert prenait possession. Dom Calmet, dans son « Histoire de la maison du Châtelet, » s'exprime ainsi : « La terre de Vauvillers était une terre de surséance entre le duché de Lorraine et le comté de Bourgogne; la souveraineté en était déposée entre les mains des seigneurs de Châ-

telet (1). » Différents faits consignés dans l'histoire de cette maison peuvent sinon expliquer, mais au moins faire supposer que ce fut par succession que cette terre arriva à la famille du Châtelet.

Parmi les nombreuses alliances de la famille du Châtelet avec celle de Beaufremont, dont les seigneurs, dès le commencement du xiv^e siècle, prenaient le titre de souverains de Vauvillars, nous citerons Henri du Châtelet qui, avant 1520, avait épousé une fille de la maison de Beaufremont, sœur d'Huet ou Huard, seigneur de Vauvillars et de Bulgnéville (2), terre arrivée en 1491 dans la famille du Châtelet; Béatrix du Châtelet, fille de Renaud, épouse d'un Pierre de Beaufremont (3); enfin nous trouvons, en 1449, Philibert du Châtelet, nommé arbitre entre messire de Beaufremont, seigneur de Rupes, et Jean de Beaufremont, seigneur de Scøy.

Aucun de ces faits n'est une preuve de l'abandon fait à la maison du Châtelet de la souveraineté de Vauvillars, par échange, achat ou succession, mais les liens qui unissaient les deux familles et les fréquents rapports existant entre eux peuvent donner quelque poids à notre proposition. Toutefois la seigneurie de Vauvillars ne serait point passée tout entière en la possession de Nicolas II, puisque Jean du Châtelet, seigneur de Cirey, qui vivait de 1525

(1) P. 196

(2) Sur les anciens sceaux de la seigneurie de Bulgnéville on voit les armes du Châtelet et à gauche celles de Beaufremont, preuve de l'alliance directe qui unissait ces deux maisons.

(3) Dom CALMET, *Histoire de la maison du Châtelet*, p. 39.

à 1566, était, suivant dom Calmet (1), seigneur de Vauvillers.

La variété des types employés sur les monnaies au nom de Nicolas II prouve que ce seigneur, en s'arrogeant un droit qui peut-être avait appartenu aux possesseurs de la terre de Vauvillers, recherchait dans l'exercice de ce droit moins l'affirmation de son indépendance souveraine comme seigneur de Vauvillers, que le moyen de se procurer des revenus en imitant les monnaies des États voisins.

Le mauvais aloi de ses produits et le tort considérable qui en résultait pour les souverains dont le numéraire était contrefait furent tels, qu'en 1550 le cours de la monnaie de Nicolas fut interdit en France et en Franche-Comté. Le 17 mars 1555, le parlement de Dôle la proscrivit au nom de Charles-Quint, et défense fut faite au seigneur de Vauvillers de continuer à frapper monnaie d'aucune espèce avant une nouvelle décision de l'empereur. Mais ces décrets, ces prohibitions, ne paraissent point avoir eu de résultat. Continuant sa coupable industrie sans prendre garde aux ordonnances édictées contre lui, Nicolas s'attira de nouvelles remontrances. Un édit du roi Henri II, daté du 19 août 1555 (2), renouvelle celui

(1) Dom CALMET, *Histoire de la maison du Châtelet*, p. 433.

(2) « Sur le rapport du commissaire par elle commis en cette partie, du cours qu'ont certains carolus, petits blancz et liards courans en nos pays et duché de Bourgogne et Champagne, forgez ez lieux du Vic, Vauvillers et Francmont sous les noms du cardinal de Lenoncourt, Nicolas du Chastellet et Nicolas Gilles... » Arrêt de la cour des monnaies du 19 août 1553. Dom CALMET, *Supplément aux preuves*, CCLXXIX.

de 1550 et interdit à nouveau l'entrée en France des monnaies de Vauvillers; le 18 juillet 1554 défense expresse est faite au seigneur du Châtelet de continuer à émettre des espèces; ces deux ordres formels sont confirmés par un nouvel arrêt en date du 11 juin 1556 (1).

Cette interdiction de frapper monnaie faite en 1555 au nom de l'empereur Charles-Quint, et renouvelée par Henri II l'année suivante, ne semble pas avoir ralenti l'ardeur monétaire du sire de Vauvillers. Toutefois la crainte de s'attirer les rigueurs du roi de France, son suzerain, engagea alors Nicolas à modifier les types décriés par les édits, et nous voyons en effet les monnayeurs de Vauvillers continuer à frapper, à l'imitation des monnaies de Metz, de Lorraine, de Flandre et d'Autriche, jusqu'en l'année 1558, époque à laquelle le seigneur du Châtelet s'est probablement résigné à fermer son atelier.

La pièce suivante, que nous avons découverte dans un lot de monnaies lorraines, n'est plus une imitation, mais

(1) Édit du roi Henri II, du 11 juin 1556, proscrivant « *les escus de la Valdoste, forgez aux coins et armes de la maison de Savoye, sous les noms de Charles et de Philibert et de escus de Nicolas du Chastellet à un écusson dedans lequel a une barre semée de trois fleurs de lys, aussi certaines pièces d'argent armoyés des armes de Flandres figurées de l'image de l'empereur, dont les figures sont cy après portraictes, lesquelles espèces d'or et d'argent les marchands de France et étrangers, de leur volonté, sans permission du Roy, ne de saditte cour, font courir, a scavoir les dits escus de la Valdoste et du Chastellet pour quarante-six sols, qui ne valent à la mise que quarante-trois sols quatre deniers et la pluspart trente-cinq sols; et les dites pièces d'argent qu'ils font courir pour deux testons et demy de France qui ne valent que vingt-trois sols tournois...* »

tion d'une de ses possessions; cependant les fleurs de lis de la légende, que nous retrouvons sur quelques monnaies de Nicolas, sont un fait que nous croyons devoir signaler à l'attention des numismatistes.

Un instant égaré par les noms d'Antoine, de Marie et de Gaëtan, ΙΑΕΤΑΝΑ, que nous croyions pouvoir lire dans ces légendes, si habilement rendues obscures, nous avons supposé, dans le début de nos recherches, avoir entre les mains un des produits des comtes de Déciane. On connaît Antoine-Marie Tizzoni (1598-1641), mais l'époque à laquelle vivait ce seigneur ne permet point d'admettre une telle supposition. De plus, ce seigneur prenant toujours pour armoiries sur ses monnaies des *tizzi* ou tisons, non des fleurs de lis, et s'intitulant comte de Déciane, COM. D ou C. D, abréviation que nous ne retrouvons pas sur notre monnaie, nous avons, de l'avis de M. Morel-Fatio, abandonné nos recherches de ce côté pour proposer l'attribution de cette pièce à la famille du Châtelet, la seule, à notre connaissance, dont l'écusson soit chargé d'une bande à trois lis.

Si notre proposition, comme nous le reconnaissons du reste, ne présente pas toutes les garanties désirables, nous aurons au moins fait connaître une curiosité numismatique propre à exercer la sagacité des amateurs.

✱ NICOLAVS ◊ DV ◊ CHASTELLET ◊ 1556. Buste, à droite, représentant le seigneur de Vauvillers revêtu d'une armure de toutes pièces, tenant le sceptre d'une main et s'appuyant de l'autre sur le pommeau de son épée.

Rev. ✠ ABSIT ◊ GLIARI ◊ NISI ◊ IN ◊ CRVCE ◊
HIV ◊ X? Croix fleuronnée, cantonnée de quatre écussons
aux armes de Granson, de Mandres?, de Cicon et de
Lenoncourt (1); au centre celui de la maison du Châtelet.
(Pl. XII, n° 6.)

Teston d'argent. Poids 138.7.

Communiqué par M. Erné,

Cette pièce est une imitation des monnaies de Ferdinand d'Autriche, dont le type fut également utilisé par les comtes de Déciane et de Messara; cependant le revers en est différent. Quant aux légendes religieuses inscrites sur les produits de l'atelier de Vauvillers, elles prouvent que Nicolas était aussi fécond dans les types qu'il acceptait pour ses monnaies qu'inconstant sur le choix de ses devises; celle-ci toutefois, empruntée à l'apôtre saint

(1) GRANSON. Pallé d'argent et d'azur à la bande de gueules chargée de trois coquilles d'or. Philibert du Châtelet, seigneur de Sorcy, Doncourt, Saint-Amand, Bulgnéville, souverain de Vauvillers, avait épousé Louise de Granson, de laquelle il eut Nicolas I, grand-père de Nicolas II.

MANDRES. D'azur à la croix d'or, cantonnée de vingt billettes de même. Nicolas II, dans son testament, prend le titre de seigneur de Mandres. Le graveur aurait alors omis d'indiquer les billettes, fait ordinaire de sa part si l'on en croit le dessin donné par DUBY, suppl., pl. IX, n° 6, d'un écu de l'année 1558, sur lequel l'écusson de Granson n'est point pallé d'or et d'azur.

LENONCOURT. D'azur à la croix engrêlée de gueules. Errard du Châtelet, fils de Nicolas I, avait épousé Nicole de Lenoncourt, sœur de Robert de Lenoncourt, évêque de Metz, de laquelle il eut Nicolas II.

CICON. D'or à une fasce de sable. Cette famille était alliée à celle du Châtelet dès la fin du x^e siècle. Huet du Châtelet, baron de Deuilly, avait épousé Jeanne de Cicon, et Nicolas I, seigneur de Sorcy, souverain de Vauvillers, grand-père de Nicolas II, avait épousé Bonne de Cicon.

Paul (1), lui appartient en propre; nous ne la rencontrons sur aucune autre monnaie.

Les jetons frappés au nom de Nicolas du Châtelet sont assez rares; nous ne connaissons que celui qui a été décrit par MM. Plantet et Jeannez; mais nous croyons pouvoir attribuer à un des derniers membres de cette famille le jeton suivant, que nous avons rencontré dans la collection de M. Widranges.

Écusson couronné aux armes de la maison du Châtelet, sur un manteau parsemé de fleurs de lis et accosté de deux griffons (1), ADHVC SPES DVRAT AVORVM (2).

Rev. Aire placée sur le haut d'un rocher et de laquelle un aiglon prend son vol vers le soleil. Au bas, drapeaux couchés sous un casque et un bouclier. NON DEGENER ORTV (3). (Pl. XII, n° 7.)

Jeton de cuivre.

(1) « Absit gloriari nisi in cruce Jesu Christi. » *Épître aux Galates* ch. vi, verset 14.

(2) Les seigneurs de la maison du Châtelet prirent de tout temps dans leurs armoiries les ornements qui s'introduisaient sur celles des ducs de Lorraine. Jean I ayant adopté deux griffons pour supports, Erard III du Châtelet s'en empara sur son sceau dès l'année 1435. Quant au manteau ducal des ducs Antoine et Charles III, nous le retrouvons au commencement du xvii^e siècle sur plusieurs monuments élevés en l'honneur des seigneurs du Châtelet; il figurait dans les armoiries de cette maison, sculptées en relief sur le fronton du château de Cirey, ainsi que sur les trois côtés de celui de Loisey, bâti en 1660.

(3) Ce même sujet se trouve gravé dans le frontispice de la préface de l'« Histoire de la maison du Châtelet. »

Cette devise avait été utilisée sur un autre jeton frappé en l'honneur de Charles III, duc de Lorraine et de Bar.

Frappé vers le milieu du xviii^e siècle, ce jeton ne saurait être attribué à un personnage particulier de la famille du Châtelet, encore si étendue à cette époque et si féconde en illustrations; c'était un jeton de famille aux armes, attributs et devises de l'antique maison des du Châtelet, propre à tous ses membres et qui ne saurait être réclamé par aucun.

L. MAXE-WERLY.

